36402 - S’apprêter à entrer en état de sacralisation trois heures avant d’arriver à l’endroit désigné à cet effet.

question

Nous habitons à 300 kilomètres de La Mecque, distnce parcourée en auto en plus de trois heures.Nous est-il permis de prendre un bain rituel et de mettre nos habits de pèlerin chez nous avant de partir pour La Mecque?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En effetn cela vous est permis, à condition toutesfois de ne nourrir l’intention d’entrer en état de sacralisation qu’à votre arrivée à l’endroit prévu à cet effet.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas de celui qui séjourne à 350 kilométres de La Mecque et veut s’y rendre en auto pour savoir s’il lui est permis de procéder aux préparatifs de l’entrée en état de sacralisation (comme la prise du bain rituel et le port de habits de pélerin) chez lui.Voici sa réponse: « Il n’y aucun inconvénient à prendre le bain rituel, à porter les habits de pèlerin et à se parfumer à domicile pour ceux qui habitent à proxilité des endroits fixés pour l’entrée en état de sacralisation et peuvent s’y rendre en auto. Qoui qu’il en soit, ils ne leur est pas permis d’entrer en état de sacralisation ailleurs qu’aux endroits destinés à cet effet. Entrer dans cet état consiste à formuler l’intention de se mettre en cet état en en fomulant verbalement l’intention. Après qoui on dit: me voici venu Te répondre pour faire un petit ou un grand pèlerinage.Ensuite, on prononce la formule légale: «me voici venu,ô Seigneur, répondre à Ton appel, répondre à Ton appel, Toi qui n’a point d’associé. Certes, Louange Te revient pour Tes bienfaits, Toi qui n’as pas d’assicié. Puisse Allah assister tous à agir dans le sens qu’ll agrée. » Avis consultatifs juridiques d’Ibn Baz (17/51).